

Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour le **jeudi 28 mai 2026**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

AVIS PUBLIC

ÉTATS FINANCIERS 2025

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, que le rapport financier pour l'année 2025 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ainsi que le rapport du vérificateur seront déposés lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra :

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30

Au bureau municipal

Situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 11^e jour du mois de mai 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

RAPPEL - COMPTES DE TAXES 2026

Nous vous rappelons que le 2^e versement des taxes municipales est dû le **23 mai 2026**. Veuillez prendre note que le compte de taxes municipales est payable par Internet auprès des institutions financières participantes, par virement Interac ou par chèque. Il est également possible de payer par carte débit ou en argent comptant au bureau municipal.

N'oubliez pas de vérifier le numéro de matricule inscrit sur votre compte de taxes 2026 (les 10 chiffres qui sont suivis d'une série de 0) pour le paiement par Internet.

AVIS PUBLIC

Adoption seconds projets de règlements urbanisme

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-36

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

2^E PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-190-08

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté les seconds projets de règlements suivants :

- **2026-185-36** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- **2026-190-08** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2026 au Centre communautaire.

RÉSUMÉS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) a pour objet de modifier une grande partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), afin de créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés soient :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

Les unités d'habitation accessoires ne seront pas permises dans cette zone, et ce, afin de respecter la même densité d'occupation que les zones contiguës.

Le règlement numéro **2026-190-08** (PIIA) a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA.

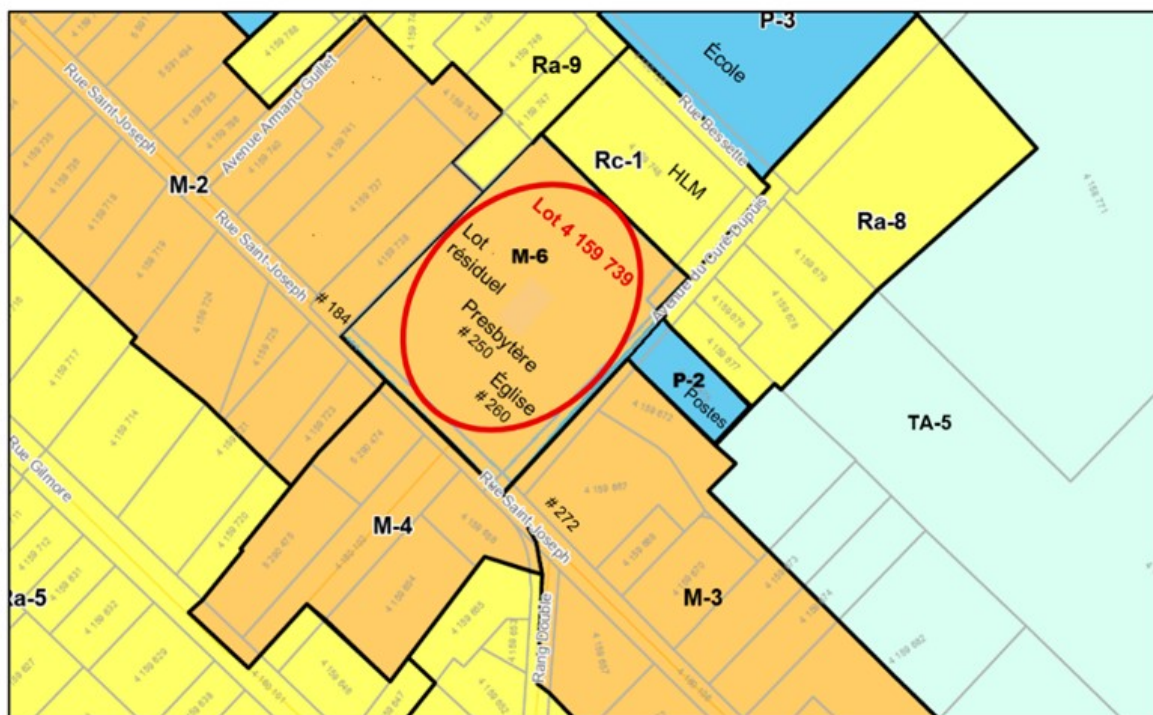
DEMANDE DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES (2026-185-36 ZONAGE)

Le projet de règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Suite à la page suivante

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Les zones concernées sont les zones **M-6** et **P-2**;
- Les zones contiguës sont les zones **Rc-1**, **Ra-8**, **TA-5**, **M-3**, **M-4**, **M-2** et **Ra-9**.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une demande de participation à un référendum relativement à une disposition modifiant la classification des usages peut provenir d'une zone contiguë que si une demande a été formulée par les zones concernées par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 27 mai 2026 à 16 h 45**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

Le projet de règlement numéro **2026-190-08** (PIIA) ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Si les dispositions du projet de règlement numéro **2026-185-36** (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30.

Puisque le règlement numéro **2026-190-08** (PIIA), quant à lui, ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il sera adopté par le Conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30.

CONSULTATION DES PROJETS

Les projets de règlements **2026-185-36** (Zonage) et **2026-190-08** (PIIA) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ». L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de mai 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-183

visant à autoriser des cases de stationnement d'une longueur de 5 m sur le lot 6 558 642, situées au 488, rue Saint-Joseph

La dérogation mineure demandée concerne la longueur des cases de stationnement prévues à 5 m pour le projet de développement des 10 maisons en rangée au 488, rue Saint-Joseph.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit une longueur de cases de stationnement à 7 m lorsque celles-ci ont un angle de 90°.

Dans le cas présent, une diminution de 2 m par case de stationnement est demandée pour l'implantation de 20 cases de stationnement.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 8^e jour du mois de mai 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-182
visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché sur une superficie
d'implantation supérieure à 90 m² sur le lot 5 763 282, situé au
82, rue Marcel-Arbour**

La dérogation mineure demandée concerne l'agrandissement d'un garage détaché qui aurait pour conséquence d'augmenter la superficie d'implantation à un total de 130,84 m², soit 73,58 m² pour le garage existant et 57,26 m² pour l'agrandissement prévu sur le côté gauche.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit une superficie d'implantation maximale de 90 m² pour un lot d'une superficie entre 930 m² et 2 700 m².

Dans le cas présent, une augmentation de 40,84 m² est demandée pour la superficie d'implantation totale du garage détaché, à la suite de l'agrandissement projeté.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 8^e jour du mois de mai 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



ABONNEZ-VOUS

C'EST GRATUIT !

BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00

MONT-SAINT-GRÉGOIRE  BIBLIO
de la Montérégie

INSTALLATION SEPTIQUE

Si vous avez une fosse septique muni d'un préfiltre, nous vous rappelons que celui-ci doit être nettoyé 2 fois par année pour assurer le bon fonctionnement de votre installation.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, au 450 347-5376, poste 26.



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-179
visant à autoriser une marge de recul arrière à 11,52 m pour l'agrandissement du
bâtiment principal vers l'arrière

La dérogation mineure demandée concerne la marge de recul arrière à 11,52 m pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal, au 331, Route 104. L'endroit visé est présentement occupé par la galerie arrière de la propriété.

Le grille de zonage, représentant la zone TA-4, présentement en vigueur prévoit une marge arrière de 15 m pour le bâtiment principal.

Dans le cas présent, une diminution de 3,48 m de la marge de recul arrière du bâtiment principal est demandée, pour permettre l'agrandissement.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 14^e jour du mois de mai 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

23 juin à Mont-Saint-Grégoire !

2026



TERRAIN DES LOISIRS
187, RANG DE LA MONTAGNE
DE 17 H À 23 H

Fête nationale du Québec

LOISIRS@MMSG.CA

En partenariat avec :



PISCINES CREUSÉES, PISCINES HORS TERRE ET BAINS À REMOUS (SPA)

Si vous prévoyez installer une piscine creusée, une piscine hors terre ou un bain à remous (spa) sur votre terrain prochainement, nous vous invitons à communiquer avec madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, au 450 347-5376, poste 26, et ce, afin de connaître les normes relatives à leur installation respective. Afin de procéder à un tel aménagement, **vous devez obtenir un permis.**

Nous vous rappelons que même si votre piscine ou votre spa a été installé en respectant toutes les normes en vigueur, la vigilance est toujours de mise afin d'éviter les accidents et de profiter de la saison estivale en toute sécurité.

RAPPEL DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Avec l'arrivée des belles chaleurs vient l'ouverture des piscines résidentielles.

Ne sous-estimez pas les capacités d'un enfant et ne surestimez jamais la sécurité d'une clôture.

Ne laissez jamais vos enfants sans surveillance dans la cour et ne laissez jamais de ballons/nouilles/ animaux gonflables sur la surface de l'eau. Ils sont attirants pour vos enfants et sont une source supplémentaire de risque à la noyade.

Profitez d'une baignade parfaite cet été.

ATTENTION AUX TIQUES EN CE RETOUR DU TEMPS DOUX !

Les tiques infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme peuvent la transmettre lors d'une piqûre. C'est une maladie à prendre au sérieux car, si elle n'est pas traitée rapidement, elle peut donner des problèmes au niveau du système nerveux, des articulations ou du cœur. Des populations de tiques sont maintenant bien établies dans la région. Le risque de se faire piquer est plus élevé durant les mois de mai à septembre, mais il faut rester vigilant d'avril à novembre.

Ces tiques se trouvent principalement dans les forêts, les boisés et les hautes herbes. Les adultes et les enfants pratiquant des activités extérieures dans ou à proximité de ces milieux risquent davantage d'être piqués par une tique. La randonnée à pied ou à vélo, le jardinage à proximité d'un boisé, la coupe et le ramassage de bois, le camping, la pêche ou la chasse sont des exemples d'activités à risque. De plus, certains travailleurs accomplissant des tâches extérieures peuvent être plus exposés.

Afin de profiter pleinement des bienfaits de l'activité physique à l'extérieur, de simples moyens de prévention vous protégeront des piqûres de tiques, dans les endroits où elles sont présentes :

- ☞ Inspecter sa peau à la recherche de tiques et les retirer le plus rapidement possible. Le risque de transmission de la maladie est très faible si la tique est retirée en moins de 24 heures;
- ☞ Appeler Info-santé au 8-1-1 si vous avez été piqué par une tique. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien pourrait être recommandée afin d'évaluer si un antibiotique serait indiqué pour prévenir la maladie;
- ☞ Consulter un médecin si vous présentez des symptômes (rougeur sur la peau mesurant au moins 5 cm, fièvre, maux de tête, fatigue) dans les 30 jours suivant une piqûre de tique. Les antibiotiques sont efficaces pour traiter la maladie;

Pour plus d'information, consultez www.maladiedeLymeMonteregie.com

Source : Portail Santé Montérégie, avril 2020

COMMUNIQUÉ DE L'ÉQUIPE D'ANDRÉ PARIS INC. CONCERNANT LE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS

Pour les citoyens qui ne veulent pas faire faucher l'emprise de la Municipalité, considérant un nombre grandissant pour ce type de demande, veuillez noter que depuis 2025, nous ne prenons plus en note les adresses de ceux qui ne veulent pas faire faucher leur devanture pour diverses raisons (fleurs, arbres, conifères, abeilles, canards, etc).

Pour plusieurs raisons (mouvement de personnel, changement d'horaire, demande de dernière minute), ces demandes sont devenues incontrôlables.

MESURE À PRENDRE si l'emprise municipale ne doit pas être fauchée :

- Mettre une affiche sur place avec l'indication claire « svp ne pas faucher » au début et à la fin;
- L'affiche doit être visible, soit au-dessus de l'herbe;
- Celle-ci doit demeurer en place pour la saison estivale.



EXEMPLE

EN CONTREPARTIE :

Dans les cas où nous ne faucherons pas l'emprise municipale, nous nous déchargerons de toute responsabilité advenant un accident. Le fauchage et le débroussaillage des emprises municipales sont effectués pour la sécurité de tous afin d'avoir une bonne visibilité à la sortie des cours privées et/ou dans les intersections des routes.



Merci de votre compréhension,

L'équipe d'André Paris inc.

CIVISME ET COURTOISIE LORS DE LA TONTE DE GAZON

Enfin le printemps avec ses belles journées ensoleillées. Qui dit soleil dit pousse du gazon et bien sûr tonte du gazon. Nous vous demandons de faire preuve de civisme et de courtoisie auprès de vos voisins. Choisissez les moments opportuns pour effectuer la tonte de votre gazon (pas trop tôt le matin ni trop tard le soir et le moins possible le dimanche) afin de ne pas les déranger.



Collecte de contenants consignés



DIMANCHE 5 JUILLET 2026
9 H À 12 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MONT-ST-GRÉGOIRE



Canettes



Bouteilles de
boisson gazeuse
et de bière en
verre



Bouteilles de
boisson
gazeuse, d'eau
et d'eau
pétillante en
plastique



Bouteilles de jus
et de lait en
plastique



Bouteilles de
spiritueux en
plastique



Bouteilles de
boisson gazeuse
et de bière en
verre

COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 16 juin à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES

Le Cercle de fermières tiendra un brunch bénéfique le dimanche 24 mai de 9 h à 12 h 30 à la salle des chevalier de Colomb, au 335 6^e Avenue, Iberville. Les billets adultes sont en vente au coût de 15 \$ et les enfants de 6 à 12 ans sont en vente au coût de 8 \$. Venez en grand nombre, merci!



L'assemblée mensuelle se tiendra le 10 juin 2026 dans la Petite salle du Centre communautaire. Le local (sous-sol du Centre communautaire) est ouvert les lundis, mardis et mercredis de 13 h à 16 h, ainsi que les samedis de 9 h à 11 h. Les femmes qui désirent mieux nous connaître et découvrir les arts textiles (tricot, couture, tissage,...) sont les bienvenues. Les activités au local se termineront le 20 juin, ensuite ce sera les vacances d'été. Bon été !

FADOQ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Les membres et non membres de la FADOQ sont invités à venir jouer à la pétanque les mardis à 13 h 30 à partir du 12 mai. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec madame Colette Ravenelle par téléphone au 450 347-6725.

CONGÉ FÉRIÉ - FÊTE NATIONALE

Veillez prendre note que le bureau municipal et la bibliothèque seront fermés **le mercredi 24 juin 2026** en raison de la Fête nationale du Québec.

INFORMATION PAROISSIALE

FÊTE DU PRINTEMPS LE DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 10 H à 16 H **SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-ATHANASE (500, 1^{re} Rue, secteur Iberville)**

Nous vous convions à une fête communautaire pour tous les membres de notre grande région pastorale (Henryville, Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Clarenceville, Noyan, Venise-en-Québec, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mont-Saint-Grégoire et Iberville).

La journée débutera par une célébration eucharistique en plein air à 10 h (apportez vos chaises), suivie de jeux pour tous les âges et d'espaces de détente pour fraterniser jusqu'à 16 h. De la nourriture et des rafraîchissements seront vendus sur place à prix modique. L'événement se tiendra beau temps, mauvais temps.

Bienvenue à tous et à toutes !

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

Distribution printanière de compost

Le compost de Compo-Haut-Richelieu inc., produit localement sans boues d'épuration, est offert gratuitement aux citoyens des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville. Riche en matière organique et en nutriments, il améliore la rétention d'eau du sol et stimule l'activité microbienne pour des pelouses et jardins en santé.

La distribution printanière 2026 a débuté le 1^{er} mai à l'écocentre Iberville. Les citoyens doivent apporter leur propre matériel de chargement et présenter une pièce d'identité avec adresse. Une limite de 30 pieds cubes par adresse est permise.



<https://www.compo.qc.ca/composter/centre-de-compostage-regional/#compost>

Aucun plastique dans le bac brun!

BRUN'O Lebac est le héros de la collecte de matières organiques, mais il a besoin de votre aide!

Comment? En ne lui offrant aucun plastique, jamais!

Les plastiques, même les plastiques identifiés « compostables » ou « biodégradables », nuisent à la qualité du compost. Pour accumuler vos résidus alimentaires, utiliser plutôt des sacs de papier ou fabriquez-vous un sac de papier journal en origami. C'est plus facile que vous ne le croyez!



Apprenez-en plus sur BRUN'O Lebac et les sacs en origami : brunolebac.ca

Quelques gestes simples peuvent faire une grande différence

Transformez vos vieux contenants de plastique en arrosoirs, réutilisez le marc de café au jardin pour éloigner insectes et animaux, ou encore donnez une seconde vie à vos vieux tissus en les transformant en guenilles. Les pains à hamburger peuvent même devenir de la chapelure ou des croûtons

Pour les gros électroménagers, encombrants, pneus, peinture, piles ou appareils électroniques, privilégiez les collectes municipales et les points de dépôt appropriés. Un bon tri des matières permet de protéger l'environnement tout en assurant la sécurité des travailleurs et des installations.

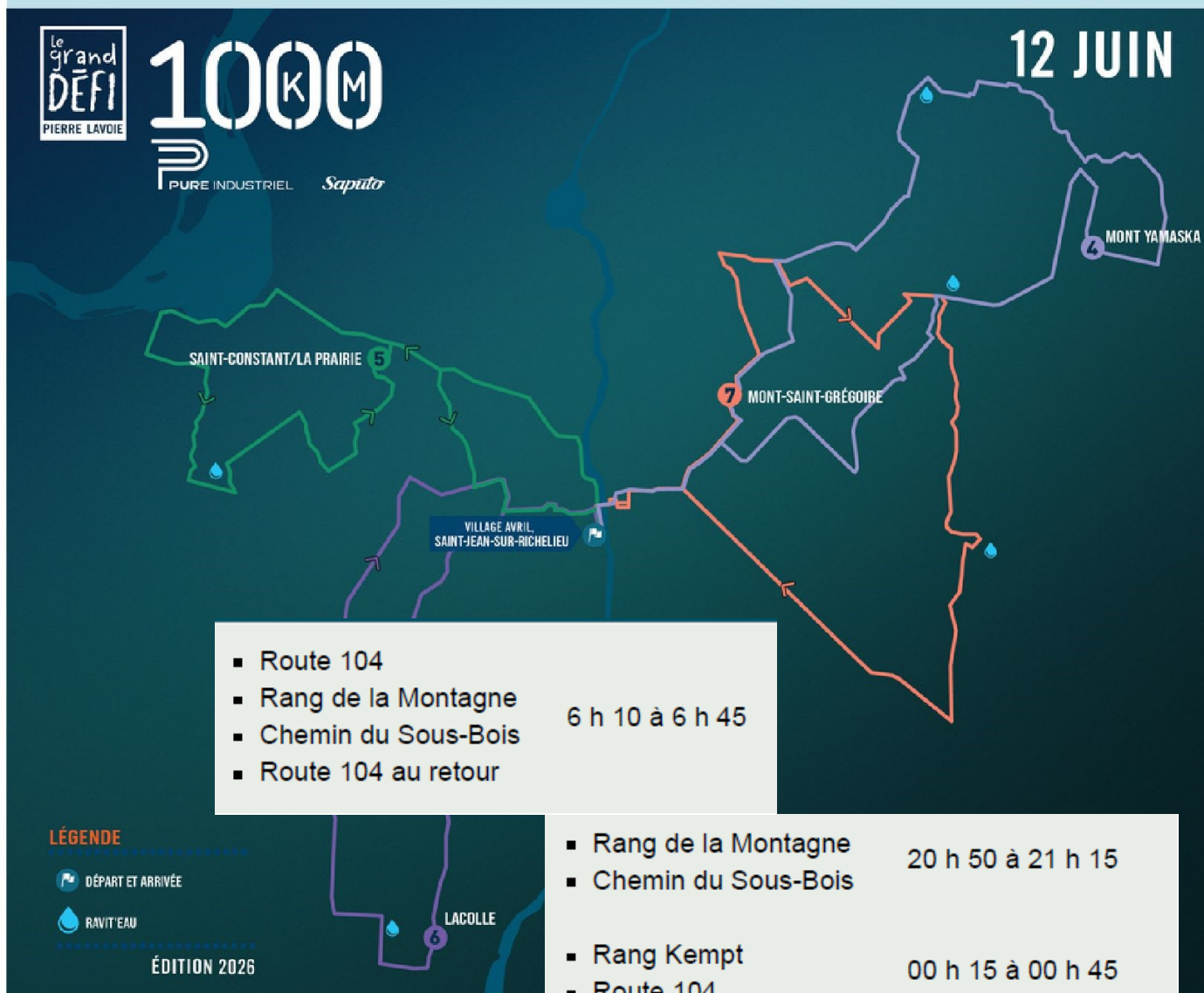
Les conséquences d'un mauvais tri

Un mauvais tri dans le bac de recyclage peut avoir de nombreuses conséquences sur le fonctionnement des centres de tri et la sécurité des employés. Des matières dangereuses comme les batteries au lithium ou les bonbonnes de propane peuvent provoquer des bris d'équipement, des incendies ou même des explosions, entraînant l'arrêt complet des lignes de tri et des retards importants.

Les employés des centres de tri sont aussi exposés à des risques lorsqu'ils manipulent des objets dangereux, des déchets organiques, chimiques ou contaminés. Ces matières peuvent causer des blessures ou nuire à leur santé au quotidien.

À l'inverse, un bac bien trié permet d'améliorer l'efficacité du système de collecte sélective et contribue à l'économie circulaire en donnant une deuxième vie aux matières recyclables, tout en soutenant l'économie locale.

AVIS AUX CITOYENS



LE 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE PASSERA DANS VOTRE MUNICIPALITÉ LE 12 JUIN 2026.

VENEZ ENCOURAGER LES CYCLISTES! Plusieurs centaines de cyclistes traverseront votre municipalité dans le cadre d'une étape du 1000 KM. Nous vous invitons à les encourager lors de leur passage sur les rues ci-dessous ou à vous joindre à l'un des points d'encouragement. La liste détaillée des points d'encouragement sera disponible au mois de juin sur notre site Internet, sur l'application du 1000 KM ou encore par le biais de votre municipalité.

Pour plus de renseignements sur le 1000 KM, visitez notre site Internet > le1000km.com
Pour vos questions et commentaires, écrivez-nous à l'adresse courriel > 1000km@legdpl.com

AVIS AUX CITOYENS



LA BOUCLE VIDÉOTRON SERA DE PASSAGE À MONT-SAINT-GRÉGOIRE LE SAMEDI 13 JUIN!

Pour l'occasion, des milliers de cyclistes parcourront une boucle de 135 km en circuit fermé. Afin de garantir le bon déroulement de l'événement et la sécurité de tous, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens sur les voies publiques lors du passage des cyclistes. Nous vous prions de bien vouloir consulter les horaires de fermeture des rues dans votre quartier afin de prévoir vos déplacements le jour de l'événement.

VENEZ COURAGEZ LES CYCLISTES! Une bourse de 10 000 \$ pour un projet favorisant les saines habitudes de vie et une conférence de Pierre Lavoie seront remises aux deux municipalités les plus accueillantes.

FERMETURE DE LA RUE :	DE	À	FERMETURE	RÉOUVERTURE
3e Rang N	Rang des Cinquante-Quatre	Montée du Grand-Bois	8 h 30	10 h 35
Montée du Grand-Bois	3e Rang N	Rang de la Montagne	8 h 35	10 h 45
Route 104	Rang de la Montagne	Route 227 (Rang de Versailles N)	8 h 40	11 h

